



Genève, 30 novembre 2023

Recommandations aux entreprises formatrices et associations professionnelles concernant l'utilisation des résultats des évaluations EVA et EVATECH.

Contexte

Depuis 2011, les évaluations EVA (évaluations informatisées à l'entrée en apprentissage) fournissent des indications fiables et comparables aux entreprises formatrices sur les capacités scolaires en français et en mathématiques des jeunes qui postulent à une place d'apprentissage. En 2016, une évaluation EVA anglais est également mise à disposition des entreprises formatrices utilisant l'anglais dans le cadre de leurs activités. Les évaluations EVA portent sur les notions fondamentales des plans d'études du Cycle d'orientation dans les matières concernées.

Développées dans le cadre du Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF), en collaboration avec le Cycle d'orientation, les évaluations EVA ont pour but de faciliter la sélection à l'entrée en apprentissage et constituent une alternative aux tests payants proposés par des sociétés privées.

Dès janvier 2024, une nouvelle évaluation technique "EVAtech" unique sera proposée aux candidates et candidats à un apprentissage dual dans les domaines techniques.

Les évaluations EVA et EVAtech bénéficient d'un soutien financier de la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue du canton de Genève (FFPC).

Considérant

- l'élaboration de profils de compétences scolaires minimales par l'USAM et la CDIP sur la base des standards nationaux de formation (www.profilsexigences.ch);
- le nombre croissant d'entreprises formatrices ayant recours aux évaluations pour l'entrée en formation de leurs candidates et candidats;
- l'implication des associations professionnelles pour améliorer la sélection des apprenties et des apprentis à l'entrée en formation en vue d'augmenter leurs chances de réussite.

Recommandations :

Conformément aux principes établis par le CIF, les évaluations EVA et EVAtech sont accessibles gratuitement à l'ensemble des candidates et candidats à un apprentissage dual.

Dans le cadre du processus de sélection à l'entrée en apprentissage, les résultats des évaluations sont de nature indicatifs et s'ajoutent aux autres éléments du dossier de candidature : rapports de stage, motivation, notes scolaires, etc.

Les seuils de réussite sont déterminés par les employeurs et dans certains cas par les associations professionnelles qui les représentent. Les seuils de réussite fixés par les associations professionnelles sont des seuils recommandés en vue des exigences des professions.

Les employeurs décident du poids accordé aux résultats des évaluations dans leur processus de sélection. Ces derniers doivent systématiquement être mis en lien avec les autres éléments du dossier de candidature.

Les résultats des évaluations ne doivent pas être l'unique élément pour sélectionner les candidates et les candidats ni limiter l'accès aux stages professionnels.